

Compte rendu de séance

Séance du 27 Février 2019

L' an 2019 et le 27 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de FLANDIN Joël Maire

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : CHARDON Mireille, DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, MATHEVON Christophe, POUX Bernard

Excusés : Mme BARTHELEMY Catherine, M. JALICON André

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 21/02/2019

Date d'affichage : 21/02/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND
le : 15/03/2019

et publication ou notification
du : 15/03/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. BEAUGENDRE Alban

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Nom de rues à Massages : impasse de Moriet - 2019_003
Opposition au transfert automatique à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées - 2019_004
Subvention "Les Amis de la Pierre" pour le projet de restauration du four de Reyvialles - 2019_005
Subventions aux associations pour le budget primitif principal 2019 - 2019_006
Encaissement d'un chèque Groupama - 2019_007

Nom de rues à Massages : impasse de Moriet
réf : 2019_003

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations approuvant les noms de rues des villages de la commune ainsi que les délibérations modifiant certains noms de rues.

Cependant Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter le nom de rue suivant à Massages : "Impasse de Moriet"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve le rajout du nom de rue suivant à Massages : "Impasse de Moriet",
- demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la mise en place du panneau de rue correspondant.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Opposition au transfert automatique à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées
réf : 2019_004

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

– d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

– et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention "Les Amis de la Pierre" pour le projet de restauration du four de Reyvialles
réf : 2019_005

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de restauration du four de Reyvialles à l'initiative de l'association des Amis de la Pierre. Ce projet prévoit la restauration et la mise en valeur de ce four banal, patrimoine de la commune de SAINT-PIERRE-ROCHE.

Le coût total estimatif de ces travaux s'élève à 10 000€ et l'association demande une participation financière à la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention de 1000€ à l'association Les Amis de la Pierre dans le cadre du projet de restauration du four de Reyvialles.
- demande à Monsieur le Maire de prévoir cette somme au budget primitif principal 2019.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations pour le budget primitif principal 2019
réf : 2019_006

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir au montant des subventions accordées à diverses associations pour préparer le budget primitif 2019 de la commune de Saint-Pierre-Roche. Il conviendra de prévoir ces subventions à l'article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue les subventions suivantes comme suit :

Association Promotion Rochefort	1000.00€	ADMIR	200.00€
Arte en Ciel	200.00€	Association Olympique SPR/SB	200.00€
Club des Loisirs	200.00€	Groupement Défense Nuisibles	100.00€
Comité d'Animation	200.00€	MFR Gelles	80.00€
Ligue contre le cancer	80.00€	MFR Vernines	80.00€
Donneurs de Sang	80.00€	Paroisse d'Orcival	150.00€
Association Le Poulailler	80.00€	Les Amis de la Pierre	200.00€
Les Amis du Four de Massagettes	200.00€		

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Encaissement d'un chèque Groupama
réf : 2019_007

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

suite à la déclaration, auprès de notre assurance Groupama, du sinistre du 07/12/2018, à savoir le vol des ailes avant du tracteur T5 New Holland dont le préjudice s'élève à 1252.91€, l'assurance Groupama nous a fait parvenir 1 chèque de 1030.91€ en dédommagement correspondant au montant total de ce préjudice franchise déduite de 222€.

Il convient de délibérer pour encaisser ce chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'encaissement du chèque de Groupama de 1030.91€,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Réunions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal souhaiterait que les réunions aient lieu les jeudis dans la mesure du possible.



En mairie, le 15/03/2019
Le Maire
Joël FLANDIN